

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune d'Assat



PLAN LOCAL D'URBANISME

4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	25/02/2009	03/02/2013	27/06/2013
Révision	09/03/2017	21/02/2019	23/01/2020

Le Maire,
Pierre RODRIGEZ

Dossier d'Approbation

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publiques ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation(OAP) du plan Local d'Urbanisme d'Assat s'attachent à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement des zones 1AU (objectif de gestion économe de l'espace).

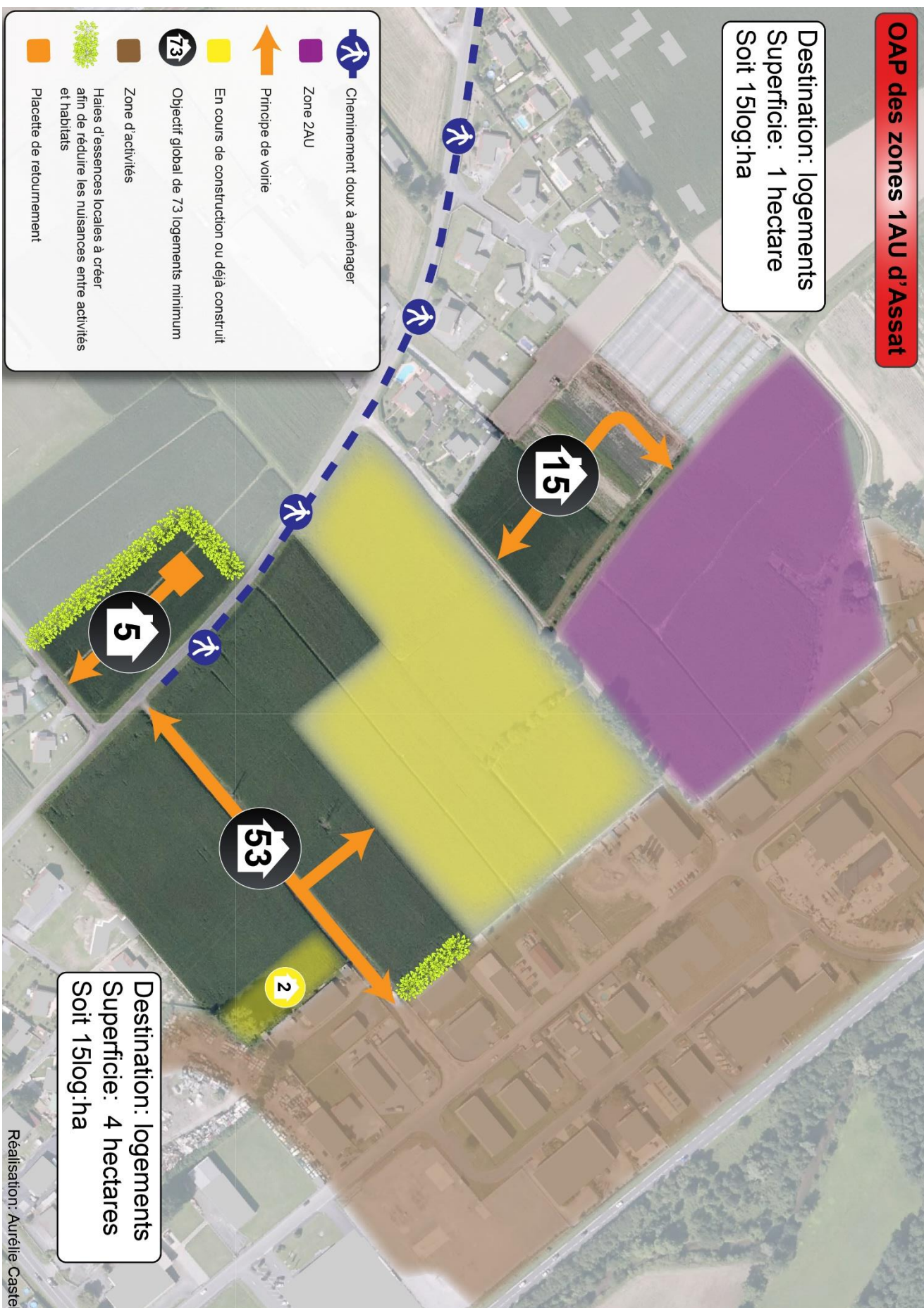
L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme concernent les secteurs suivants :

- Les zones 1AU, avec leur vocation résidentielle
- Les cheminements doux existants ou à créer sur la commune
- Les transitions paysagères à créer ou à préserver

OAP des zones 1AU d'Assat

Destination: logements
Superficie: 1 hectare
Soit 15log:ha



Réalisation: Aurélie Castel

OAP des cheminements doux

 Cheminement doux existant et à aménager

Vers la commune voisine
de Meillon

Vers la commune voisine
de Narcastet

Vers la commune voisine
de Bordes

 Halte SNCF

 Projet d'aire de stationnement

 Développer le Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn

 Parc urbain à créer

 Equipements scolaires et administratifs à préserver

 Equipements sportifs à développer

 Affirmer la vocation d'un espace de sports et de loisirs multigénérationnel

 Pont d'Assat

 Site Aéropolis - Usine SAFRAN

OAP Délimitation d'espaces verts paysager

